

4e année

Docteur en pharmacie

- > Composante : Faculté de santé
- > Crédits ECTS : 60 ECTS
- > Ouvert en alternance : Non
- > Lieu d'enseignement : Angers

Présentation

Le régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie précisant le diplôme de formation approfondi en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) est défini par l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013. Consultation possible sur legifrance.gouv.fr. ([JORF n°0021 du 25 janvier 2019](#))

En L2, sont dispensés des enseignements théoriques et pratiques qui avaient pour but de donner les bases dans diverses sciences pharmaceutiques. Un module « Cœur-Rein-Poumon » chez l'Homme sain a également été proposé

En L3, sont proposés des enseignements pratiques et théoriques, organisés en enseignements "non-coordonnés", ou organisés au contraire en modules, enseignements "coordonnés", pluridisciplinaires, traitant de l'Homme malade.

Ces enseignements qui permettent une coordination des différentes disciplines sur un thème et son application à la pratique professionnelle sont prolongés en 4^e année.

Ainsi, en 4^e année (DFASPI) appelée M1, l'enseignement est organisé en 7 unités d'enseignements (UE) au premier semestre appelé MIS1. Chaque UE est composée d'éléments constitutifs, enseignements centrés autour d'une thématique « commune ». L'ensemble de ces UE permet de capitaliser 60 ECTS (crédits européens) pour l'année, soit 30 ECTS (crédits européens) par semestre.

Pour le premier semestre MIS1, l'UE 1 est une nouvelle UE qui regroupe les notions de réglementation, de déontologie et d'environnement socio-économique du médicament.

Les UE 2 à 5 correspondent aux enseignements coordonnés alors que l'UE 6, d'enseignements transversaux, regroupe l'anglais, un enseignement spécifique (3PE) qui correspondra à votre choix de filière, ainsi qu'un stage officiel d'application adossé à un enseignement coordonné.

Enfin, l'UE 7 qui fait partie de la formation commune de base est. correspond à la préparation de l'examen mutualisé de Physiologie, Pharmacologie, Toxicologie (P2T). Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un examen de synthèse, il n'ouvre droit à aucun ECTS.

Le CSP correspond à un certificat de synthèse de fin de MIS1 pour lequel 3 ED préparatoires auront été dispensés, cet enseignement ne fournit aucun ECTS, cependant sa validation est obligatoire pour la validation du diplôme (DFASP) et la poursuite du cursus choisi.

Pour le second semestre MIS2, chaque étudiant suivra le module de préparation à la prise de fonction hospitalière (PPFH) ainsi que le programme de la filière choisie, à savoir :

- Filière Recherche ou Filière Officine ou Filière Internat ou Filière Industrie

Les enseignements

Enseignements non coordonnés :

Ces enseignements vous apportent les bases non encore acquises dans chaque discipline. Ils sont classiquement constitués de cours, TP et ED qui forment un ensemble.

Enseignements coordonnés :

Ces enseignements sont dispensés sous forme de modules. Ils sont le plus souvent intitulés « prise en charge de... ». Ces cours sont basés sur la participation d'enseignants de la Faculté mais également sur l'intervention de professionnels, praticiens hospitaliers par exemple. L'enseignant responsable du module en fera une rapide présentation en début de module.

Les connaissances reçues au cours de ces modules seront mises en application lors d'un stage d'une durée de 2 semaines en officine ou à l'hôpital sous la supervision d'un pharmacien.

Communication :

a) Anglais : les TP pour comprendre et s'exprimer en anglais seront poursuivis tout au long de l'année. Vous validerez une partie de cet enseignement en MIS1. Nous offrons la possibilité, à tous les étudiants quelle que soit leur filière, de passer une fois le TOEIC au cours de leur cursus. Il se fait généralement en 5^e année.

b) Une formation à la communication est réalisée :

- 1) s'exprimer (fait en L2)
- 2) écouter, comprendre, répondre, argumenter (fait en L3)
- 3) savoir préparer un entretien, s'exprimer à l'oral

4) rédiger un CV, une lettre de motivation

Ces 2 derniers points seront abordés avec Marsan-Poiroux afin de préparer l'entretien pour le choix de filière. Dans le cadre du POP (Projet d'Orientation professionnelle) et du choix de filière, l'étudiant sera amené à utiliser les outils proposés par le SUIO-IP : application en ligne Parcouréo.

Construction du projet professionnel et choix de filière :

- Une journée avec des professionnels des différents métiers du Pharmacien est organisée pour les étudiants de 3^e année. Cependant, pour ceux d'entre vous qui le souhaiteraient, il vous sera possible d'y participer sur inscription.
- Au cours de séances de travail personnel, vous serez amenés à approfondir votre Projet d'Orientation Professionnelle (POP) afin de pouvoir réfléchir sur votre futur choix de filière qui se déroulera sous forme d'un entretien avec des professionnels.

Stage d'application des enseignements coordonnées (responsable pédagogique : M^{me} Brigitte Pech)

Ce stage obligatoire (UE6-MIS1) sera réalisé dans la même officine que celle où vous avez effectué votre stage de L3.

Rappel :

Comme pour votre stage de L3, il doit être obligatoirement effectué chez un maître de stage agréé par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (liste des pharmaciens agréés disponible auprès de M^{me} Géraldine Troussier, responsable administrative des stages officinaux de 2^e, 3^e et 4^e année). L'officine sera située dans les départements de la Mayenne, du Maine et Loire ou de la Sarthe. L'officine doit être à proximité du domicile familial, et le pharmacien maître de stage ne doit avoir aucun lien de parenté avec le stagiaire. Pour les étudiants dont le domicile parental n'est pas situé dans ces trois départements, une solution sera trouvée avec M^{me} Brigitte PECH.

Pour la validation du stage, un travail écrit (commentaires d'ordonnances, fiches conseils...) sera demandé à l'issue des deux semaines de stage. Ce dernier est validé si la note obtenue est égale ou supérieure à la moyenne. Dans le cas contraire, l'étudiant pourra être amené à refaire son rapport voire son stage. Le passage en année supérieure est impossible sans la validation de ce stage.

Une réunion obligatoire d'information aura lieu au cours du premier semestre.

Organisation

Contrôle des connaissances

Examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et/ou par un examen terminal.

Deux sessions de contrôles de connaissances sont organisées pour chaque semestre.

La 1^{ère} session a lieu à la fin de chaque semestre. La 2^{nde} session des 2 semestres a lieu après la 1^{ère} session du 2nd semestre.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en 2^{nde} session tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10/20 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en 2^{nde} session à toutes les épreuves auxquelles il est convoqué, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas, ne peut conserver sa note d'U E de 1^{ère} session (il n'y a pas de conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note de la 2^{nde} session se substitue obligatoirement à celle de la 1^{ère} session. Au sein des UE non validées, l'étudiant doit repasser à la 2^{nde} session les épreuves théoriques et/ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20. Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{nde} session.

Validation – capitalisation – compensation

La validation du MIS1 est indépendante de la validation du MIS2, par conséquent, il ne peut s'opérer aucune compensation entre les deux semestres du MI, ni à la 1^{ère} ni à la 2^e session. Cette mesure est consécutive à la réforme des études de pharmacie et se justifie par le fait que le MIS1 fait partie intégrante de la FCB (Formation Commune de Base) et que le MIS2 formalise un choix de filière.

Pour la validation du MIS1 seules les UE1 à 5 se compensent.

L'UE transversale (UE6) et P2T (UE7) sont exclues des règles de compensation

Une unité d'enseignement (UE) est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Aucune UE ne peut être capitalisée si le semestre n'est pas définitivement acquis (après la 2^{nde} session).

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20) à condition que la moyenne de chaque UE soit égale ou supérieure à 08/20.

Un semestre acquis est capitalisable et confère 30 crédits européens (ECTS).

Une année est validée après la 2^{nde} session des 2 semestres dès lors que la moyenne des 2 semestres la composant est supérieure ou égale à 10/20 (moyenne de chaque UE égale et supérieure à 08/20).

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein d'une UE compensable, entre les différents EC de l'UE ;
- au sein d'un semestre entre les différentes UE compensables du semestre, à condition que la moyenne générale de chaque UE soit égale ou supérieure à 08/20 ;
- Pas de compensation entre le semestre 1 et le semestre 2 en 4^e année.

Classement à l'examen de formation commune de base de quatrième année

Les candidats admis à l'examen du MISI sont classés par ordre de mérite en vue du choix des stages hospitaliers de cinquième année.

Le classement par ordre de mérite en vue des choix de stages hospitaliers est obtenu à partir des notes de DFGSP3 (3^e année) et des notes du premier semestre du DFASPI (1^{er} semestre de 4^e année), par addition des moyennes de chaque semestre (toutes UE confondues (compensables ou non)) puis établissement d'un classement par filière

L'ordre de mérite est établi de façon suivante :

- 1- Les étudiants reçus aux 3 semestres à la 1^{ère} session
- 2- Les étudiants reçus 2 fois sur 3 à la 1^{ère} session
- 3- Les étudiants reçus 1 fois sur 3 à la 1^{ère} session
- 4- les étudiants toujours reçus en 2^e session

En cas d'ex-aequo, le premier choix reviendra à l'étudiant le plus jeune.

Extrait du règlement des contrôles des connaissances

La présence aux enseignements dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire. Toute absence pour cas de force majeure dûment justifié doit être déclarée au responsable administratif et pédagogique dans un délai maximum de

48 heures. L'absence de justification peut entraîner le redoublement. Les sanctions seront prononcées par décision du jury de l'année d'études concernée.

Infos pratiques

Contacts

Responsable pédagogique

Isabelle BAGLIN

✉ isabelle.baglin@uni-angers.fr

Contact administratif

Linda Gaugain

✉ scolarite.pharma@listes.univ-angers.fr

Prisca Busson

✉ scolarite.pharma@listes.univ-angers.fr

Lieu(x)

📍 Angers